



LE CRIP

Centre de Rééducation et d'Insertion Professionnelle

**Adultes reconnus
Travailleurs Handicapés**
Sur orientation de la
Maison Départementale
de l'Autonomie (MDA)

INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS (AS) DIPLOME D'ETAT D'AIDE-SOIGNANT NIVEAU 4



■ DÉFINITION DU MÉTIER D'AIDE-SOIGNANT

L'aide-soignant exerce son activité sous la responsabilité de l'infirmier, dans le cadre dans le cadre de l'article R. 4311-4 du code de la santé publique.

L'aide-soignant accompagne et réalise des soins essentiels de la vie quotidienne, adaptés à l'évolution de l'état clinique et visant à identifier les situations à risque.

Son rôle s'inscrit dans une approche globale de la personne et prend en compte la dimension relationnelle des soins ainsi que la communication avec les autres professionnels, les apprenants et les aidants.

L'aide-soignant travaille au sein d'une équipe pluridisciplinaire intervenant dans les services de soins ou réseaux de soins des structures sanitaires, médico-sociales ou sociales notamment dans le cadre d'hospitalisation ou d'hébergement continu ou discontinu en structure ou à domicile.

■ APTITUDES REQUISES

Aptitudes physiques :

L'activité nécessite la station debout et implique un contact direct avec les personnes soignées qu'il faut régulièrement mobiliser et aider à se déplacer.

Contre-indications :

- ✓ Contre-indications définitives aux vaccinations
- ✓ Affections psychopathologiques et physiques incompatibles avec la profession

Autres prédispositions :

- ✓ Maîtrise de la langue française écrite et orale
- ✓ Capacité à être à l'écoute des besoins des personnes
- ✓ Respect des règles d'hygiène et de sécurité
- ✓ Potentialités à s'adapter aux environnements de travail
- ✓ Capacités d'observation et d'analyse

■ DESCRIPTION DES ACTIVITÉS

Les missions et les activités de l'aide-soignant sont définies dans 5 domaines d'activités :

- ✓ Accompagnement et soins de la personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale en repérant les fragilités
- ✓ Appréciation de l'état clinique de la personne et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration avec l'infirmier en intégrant la qualité et la prévention des risques
- ✓ Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants
- ✓ Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités de soins, au lieu et aux situations d'intervention
- ✓ Transmission, quels que soient l'outil et les modalités de communication, des observations

■ DESCRIPTION DES BLOCS DE COMPÉTENCES

Le diplôme d'Etat d'aide-soignant atteste de l'obtention et de la validation des 5 blocs de compétences :

- ✓ Bloc 1 - Accompagnement et soins de la personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale
- ✓ Bloc 2 - Evaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration
- ✓ Bloc 3 - Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants
- ✓ Bloc 4 - Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention
- ✓ Bloc 5 - Travail en équipe pluriprofessionnelle et traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité/gestion des risques

Informations données à titre non contractuel

Centre de Rééducation et d'Insertion Professionnelle
contact.crip@ugecam.assurance-maladie.fr

www.crip-34.fr

Q – ENR – FORMATION IFAS - 09 – janvier 2022

FORMATION

La formation se décompose en 10 modules d'enseignement correspondant à l'acquisition des 10 compétences professionnelles :

- ✓ Module 1 : Accompagnement d'une personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale
- ✓ Module 2 : Repérage et prévention des situations à risque
- ✓ Module 3 : Evaluation de l'état clinique d'une personne
- ✓ Module 4 : Mis en œuvre des soins adaptés, évaluation et réajustement
- ✓ Module 5 : Accompagnement de la mobilité de la personne aidée
- ✓ Module 6 : Relation et communication avec les personnes et leur entourage
- ✓ Module 7 : Accompagnement des personnes en formation et communication avec les pairs
- ✓ Module 8 : Entretien des locaux et des matériels et prévention des risques associés
- ✓ Module 9 : Traitement des informations
- ✓ Module 10 : Travail en équipe pluriprofessionnelle, traitement des informations, qualité et gestion des risques

Durée et contenu :

D'une durée totale de 1 540 heures, la formation est organisée conformément au référentiel de formation.

Elle comprend des enseignements théoriques et pratiques organisés en institut et une formation réalisée en milieu professionnel.

La formation théorique et pratique est d'une durée totale de 770 heures ou 22 semaines : cours magistraux et en groupes restreints, travaux dirigés, travaux de groupe et séances d'apprentissage pratiques et gestuels en simulation. La formation en milieu professionnel comprend 770 heures correspondant à un total de 22 semaines de 35 heures.

Validation :

L'évaluation des compétences acquises par l'élève est assurée par l'institut de formation et par le tuteur de stage tout au long de la formation.

RAPPEL DES MODALITES DE SELECTION

FORMATION D'AIDE-SOIGNANT (AS)

La sélection des candidats est effectuée par un jury de sélection sur :

- ✓ la base d'un dossier
- ✓ un entretien

Ces modalités visent à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation.

Les pièces constituant ce dossier sont listées à l'article 6. L'ensemble fait l'objet d'une cotation par un binôme d'évaluateurs composé, selon la formation concernée, d'un aide-soignant en activité professionnelle ou ayant cessé celle-ci depuis moins d'un an et d'un formateur infirmier ou cadre de santé d'un institut de formation paramédical.

L'entretien d'une durée de 15 à 20 minutes est réalisé pour permettre d'apprécier les qualités humaines et relationnelles du candidat et son projet professionnel. Il peut être réalisé à distance. Les modalités de sélection sont identiques pour les instituts de formation du même groupement.

- Arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant.

L'accès à la formation est aussi possible dans le cadre de la validation des acquis de l'expérience (VAE) et des « dispositifs passerelles » pour les titulaires de diplômes d'Etat du secteur sanitaire et social. (Pour information, se rapprocher de l'IFAS).

👤 Contact :
ifas.crip@ugecam.assurance-maladie.fr